



REGLEMENT INTERIEUR KRAV MAGA VALOREM

Article 1 : Adhésions, Cotisations

Pour être membre adhérent de l'association, le postulant devra remplir un formulaire d'adhésion précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association. Les postulants mineurs devront fournir une autorisation de leur représentant légal. L'adhésion sera effective lorsque le postulant :

- Se sera acquitté des cotisations dues. Le paiement s'effectue à l'inscription en une ou plusieurs fois (espèces, virement ou chèques encaissés aux dates convenues).
- Aura fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du Krav Maga de moins de 3 mois
- Aura fourni une copie d'une pièce d'identité
- Aura fourni un extrait du casier judiciaire vierge (casier n°3), sur le site <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/>

La cotisation annuelle à l'association n'est ni remboursable ni transmissible.

L'adhésion est un abonnement qui ne présage pas de l'assiduité de l'adhérent

Article 2 : Démission, Exclusion d'un membre.

La démission doit être adressée au président de l'association par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué dans les statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le comité directeur, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

- Tout acte de vol, dégradation volontaire, vandalisme, comportement agressif ou amoral

La décision d'exclusion est adoptée par le bureau directeur

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion en cours d'année.

Article 3 : Étiquette et comportement

Nous demandons le respect des horaires de début et de fin de la part de chaque adhérent. De même, nous demandons que chaque adhérent respecte le code moral ci-dessous

Le Code moral du Krav-Maga

Pratiquant de Krav-Maga, je m'engage à respecter la charte de conduite suivante, et ferai preuve :

- D'honnêteté
- De non agressivité
- D'humilité
- De respect du règlement de nos statuts, de notre règlement intérieur, des instructeurs et nos partenaires

En outre, je m'engage à utiliser les techniques de Krav-Maga exclusivement pendant les cours ou dans le seul but de défendre mon intégrité physique voire celle de mes proches.

Article 4 : Protections diverses et tenues

Les adhérents s'engagent à être munis de la tenue officielle de l'association, leurs équipements et protections personnels à chaque cours, à savoir :

- Chaussures de boxe (ou pieds-nus, les tennis de sport sont interdites, de même que les chaussures utilisées en extérieur)
- Protège-dents
- Protège-tibias
- Coquille entre-jambe
- Protection pour la poitrine (pour les adhérentes)
- Gants de boxe
- Gants ouvert (MMA)
- T-Shirt de l'association
- Pantalon de l'association

Article 5 : Responsabilité du club relative à la présence d'adhérents mineurs

Nous tenons à rappeler aux représentants légaux des adhérents mineurs que ces derniers sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à l'entrée au gymnase et jusqu'à un encadrant arrive.

De même, les parents ou les représentants légaux sont tenus de venir chercher les mineurs dans la salle de sport, sauf si une décharge parentale dûment signée a été remise par les parents lors de l'inscription.

Le club n'est responsable de ses adhérents mineurs que pendant la durée des cours. Il ne peut en aucun cas être tenu responsable pour tout accident ou incident qui se produirait en dehors des horaires des cours, et de la supervision des encadrants.

Article 6 : Discipline

Tout manquement à

-L'esprit sportif

-L'atteinte à l'intégralité ou à l'honneur d'un cadre dirigeant ou autre membre

-Tout propos injurieux, sexiste ou raciste

-Tout manquement aux statuts de l'association, au présent règlement intérieur

-Tout acte de nature à entraver le fonctionnement de l'association

Donnera lieu, à l'initiative du président, à un conseil de discipline composé comme suit :

Du Président

Du comité directeur

Les sanctions que peut prononcer ce conseil, avec ou sans sursis sont :

-Avertissement

-L'Exclusion temporaire de l'association

-L'Exclusion définitive de l'association

Sans possibilité de remboursement des cotisations versées.

Article 7 : Hygiène et Sécurité

Il est demandé aux adhérents de respecter les règles élémentaires de sécurité pour la pratique de notre discipline sportive.

Il est notamment demandé de porter à chaque entraînement les équipements de protection obligatoires (coquille, protège tibias, etc.).

Il est également demandé aux adhérents de ne pas porter d'objets susceptibles de blesser le pratiquant et ses partenaires (boucles d'oreilles, chaînes, bagues, piercings, etc.).

Il est aussi demandé de penser à se couper les ongles (mains et pieds) afin de ne pas causer de blessures involontaires à ses partenaires.

Article 8 : Droit à l'image

Le droit à l'image est le droit pour tout un chacun d'autoriser ou de s'opposer à la fixation et à la diffusion de son image. Chaque adhérent devra faire connaître son choix à l'Association Krav Maga Valorem.

Si un adhérent s'oppose à la diffusion de photos où de vidéos où il apparaît, il sera de sa responsabilité de sortir du champ lors de la prise de photos ou de vidéos

Article 9 : Divers

Tout accident survenu lors de l'entraînement, doit être immédiatement porté à la connaissance de l'enseignant (sous peine d'être obsolète) afin qu'une déclaration d'assurance éventuelle soit établie en temps réel, l'adhérent se doit néanmoins d'avoir sa propre assurance responsabilité civile

- Les dirigeants et enseignants se dégagent de toute responsabilité quant à l'utilisation malveillante des techniques démontrées et qui ne serait pas en adéquation avec la légitime défense (article 122.5 et 122.6 du code pénal)

L'enseignant se réserve le droit de refuser tout adhérent/postulant dont l'intégrité morale ou le comportement ne seraient pas conformes à l'éthique de l'association Krav Maga Valorem